

# Extrait du Registre des Arrêtés du Maire *A2024-121*

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

## Fête Votive 2024

### Arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu** le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

**CONSIDERANT** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, abords des établissements scolaires et parcs publics de la ville est source de désordres constatée sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique sur la commune par une interdiction de consommation d'alcool à l'occasion de la fête votive 2024.

## ARRETE

### Article 1

Du vendredi 16 août 2024 à 16h00 au mercredi 21 août 2024 à 12h00, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, parcs et lieux publics de la commune de REDESSAN.

### Article 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée,
- les établissements (restaurants, bars, hôtels etc.) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses.

### Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2024

Application agréée E.kopisto.com

99\_AR-930-213002116-20240712-A2024\_121-R

#### Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 5

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La secrétaire générale
- Les agents de Police Municipale;
- La Gendarmerie Nationale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame La Préfète, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

#### Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Préfète du département
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marguerittes

Fait à Redessan, le 12 juillet 2024

Le Maire,



*Fabienne Richard - Trinquier*  
**Fabienne RICHARD - TRINQUIER**

REÇU EN PREFECTURE

1e 23/07/2024

Application agréée E-legalite.com